

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE PLANTATION DE HAIES
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION PAYSARBRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire n°3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 27/11/2023 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité 2024-2026 ;

VU les statuts de l'association Paysarbre ;

CONSIDERANT que suite à l'inventaire de son patrimoine naturel en 2021-2023 avec l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC), la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'engage dans une phase opérationnelle de préservation et de restauration,

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie biodiversité 2024-2026, elle s'entoure des acteurs locaux compétents, que ce soit en matière de génie écologique (travaux de restauration de mares, de haies) ou encore en matière d'éducation à l'environnement (programme scolaire des Aires Terrestres Educatives),

CONSIDERANT que par ailleurs, Paysarbre est une association loi 1901, dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'arbre et le paysage, ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences locales,

CONSIDERANT qu'ayant fait le constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs, la CCVH et Paysarbre souhaitent initier un partenariat pour la mise en œuvre du programme de restauration et de plantation de haies, prévu dans le cadre de la stratégie biodiversité 2024-2026,

CONSIDERANT qu'un objectif linéaire de 3 km est envisagé pour 2024, puis 5 km en 2025 puis 7 km en 2026,

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite l'adhésion de la CCVH à l'association, pour un montant s'élevant à 400 €/an, et l'établissement d'une convention de partenariat, incluant un volet financier,

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles pour 2024 (principalement la contribution financière à l'achat de plants) impliquent une contribution financière pour la CCVH de 5 500 €, montant déjà prévu au budget 2024, pour la mise en œuvre de la stratégie biodiversité,

CONSIDERANT que le suivi de cette convention sera assuré par le service Espaces Naturels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adhérer à l'association Paysarbre et d'approuver en conséquence le versement d'une cotisation annuelle à hauteur de 400 euros,
- d'approuver la convention de partenariat 2024, impliquant une contribution financière à hauteur de 5 500 € sur l'année étant précisé que les crédits ont été prévus au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, y compris les prochaines conventions annuelles, dans la limite du budget annuel voté pour la mise en œuvre du programme de coopération correspondant.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3624

Publication le 22/10/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18996-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT ET L'ASSOCIATION PAYSARBRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M Soto Jean-François, Président agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Vallée de L'Hérault, dont le siège social est situé BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ 34150 GIGNAC

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,

ET

L'Association PAYSARBRE, dont l'objet est de promouvoir l'autonomie vivrière rurale, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, la dynamisation, la protection, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural naturel et culturel, et dont le siège est situé au 13 place A.Lorraine 34790 LODEVE, représentée par sa présidente, Frédérique ASSAL.

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

Paysarbre est une association dont les missions sont la sensibilisation, l'information et la formation sur l'arbre et le paysage ainsi que l'accompagnement technique de plantations durables avec des essences locales.

Par la présente convention, l'Association et la Collectivité établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la collectivité.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces naturels et verts de la collectivité,
- Former sur les essences de pays et les techniques d'aménagement respectueuses de l'environnement,
- Communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public habitants ou usagers de la collectivité,
- Promouvoir la plantation de haies sur le territoire intercommunal de la Vallée de l'Hérault.

Article II – MODALITÉS

1- Cofinancement du programme de plantation Hérault'Haies

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite encourager la plantation et la restauration de haies sur son territoire à travers le programme Hérault'Haies. Cette initiative s'inscrit dans la Stratégie Biodiversité 2024-2026 de la communauté de communes, qui vise à protéger, restaurer et valoriser les corridors écologiques du territoire.

Le projet répond à l'Objectif 1 de cette stratégie, qui consiste à relier le territoire pour le rendre écologiquement connecté en développant la trame verte et bleue. Il est également en phase avec l'Objectif 2, qui vise à faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité en promouvant des infrastructures agro-écologiques, comme les haies. Dans le cadre du programme Hérault'Haies, cofinancé par la Région Occitanie, le coût pour les planteurs est le suivant :

- Pour la plantation de haies simples, le reste à charge est de 3,05 € par mètre linéaire.
- Pour la plantation de haies doubles, le reste à charge est de 5,05 € par mètre linéaire.

L'association Paysarbre s'engage à :

- accompagner les projets préalables de plantation : diagnostic, élaboration technique du projet incluant le choix des essences.
- accompagner et appuyer techniquement les planteurs : conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien.
- conventionner avec le planteur pour pérenniser dans le temps les plantations
- effectuer le suivi sur 2 ans (conseils sur l'entretien, le recépage et la taille) et remplacement des plants morts lorsque la mortalité est inférieure à 8%.

Pour soutenir la stratégie Biodiversité, la communauté des communes s'engage à cofinancer les planteurs accompagnés dans le cadre de ce projet par l'association Paysarbre, réduisant ainsi le reste à charge des planteurs (privés et publics) de 50 %. Ainsi, sur le territoire intercommunal, le reste à charge sera de 1,50 € par mètre linéaire pour les haies simples et de 2,50 € pour les haies doubles.

Le financement maximal accordé par la CCVH pour l'année 2024 sera de 5500€. Il sera versé à l'association Paysarbre qui le reverse aux planteurs.

- Formation et échanges techniques :

L'association Paysarbre donnera une formation à destination du personnel des services techniques et/ou des élus des collectivités afin de promouvoir la haie, les techniques de gestion durable et son intégration auprès des usagers (1/2 journée).

Le service biodiversité de la collectivité est chargé de l'organisation et la communication de la formation.



Thématiques à aborder : optimiser les produits de taille, mieux connaître la biologie et l'architecture de l'arbre pour mieux agir (principe de taille douce, optimisation de l'entretien...), entretien et valorisation des vergers communaux (taille, principe de la greffe, initiation aux traitements bio...), utilisation des essences locales dans les aménagements communaux, réflexion sur la restauration de la Trame verte et bleue (adéquation avec le SRCE et le SCOT).

Article III – MODALITES FINANCIERES

L'ensemble des interventions pour la période 2024 représente 1.5 jour (détaillé en annexe 1). L'accompagnement à la plantation dans le cadre du programme « Hérault haie » n'est pas compris dans ce décompte.

La contribution financière de la collectivité représente un montant forfaitaire de 900 € à laquelle s'ajoute l'adhésion, à renouveler chaque année civile où la convention est active.

Objet	Montant (€)
Journées d'intervention de l'association Paysarbre	900
Adhésion à l'association Paysarbre 2024	400
Total :	1300 €

Article IV – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Collectivité, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article V – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir l'ensemble des conventions signées avec les planteurs annuellement comme justificatif de paiement ainsi qu'un bilan des actions.

Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent que toute signature apposée sur ce document est valide et contraignante jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette disposition garantit que toutes les obligations, droits et responsabilités énoncés dans ce document sont en vigueur et effectifs jusqu'à la fin de l'année en cours, après quoi une révision ou un renouvellement pourra être envisagé par les parties concernées.

Elle pourra toutefois être résiliée par la Collectivité ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Gignac le .18/09/2024.....

Pour l'Association

Pour la CCVH
Jean-François Soto
Président de la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault



ANNEXE 1 : Détails des journées d'intervention Paysarbres en 2024 – hors premières réunions réalisées

	NB jours dédiés	Rendu
1- Accompagnement technique Accompagnement technique à la plantation « hérault haies »	0	
2- Sensibilisation grand public sur site - conception d'un panneau d'explication des essences choisies pour la plantation "hérault haies" - animation auprès des scolaires - Mise à disposition et/ou rédaction de documents d'information et de sensibilisation à destination des habitants (dépliants, articles bulletins municipaux..)	0	1 visuel pour panneau
		1 demi-journée d'animation
2- Ateliers et échanges techniques - préparation - animation atelier à destination des élus et espaces verts	0,5	1 demi-journée d'animation
3- Gestion, suivi, coordination, bilan - réunion de planification, rédaction convention - suivi	1	
Total	1,5	